



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2017

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Georgette NALESSO et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Pierre JOUANNE, Christian HEBERT, Cédric POCCARD CHAPUIS, Anthony POCCARD-CHAPUIS, et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusées :	Anne CROZET, Marina MENGOLLI et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

A l'unanimité, le procès-verbal du 24 juillet 2017 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération rectificative relative à la création d'une Agence Postale Communale

En date du 09 mai 2017, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une Agence postale Communale en remplacement du bureau de poste actuel.

Cependant, dans la perspective d'optimiser les moyens humains et matériels, il semble opportun de créer l'Agence Postale Communale au sein de la Mairie et non sur le bâtiment actuel de La Poste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place de l'Agence Postale Communale au sein du bâtiment de la Mairie de Peisey Nancroix.

2. Recensement de la population 2018 – Nomination du coordinateur communal

Laurent TRESALLET relève que le recensement de la population doit intervenir du 18 janvier au 17 février 2018.

Les services de l'INSEE demandent qu'un coordinateur communal soit désigné par délibération. Il est proposé que Fanny BERTHILLIER soit nommée coordinateur communal pour assurer cette mission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nomination du coordinateur communal.

3. Validation du règlement intérieur du service de panier-repas – Année scolaire 2017/2018

Laurent TRESALLET observe que, comme chaque année, le règlement intérieur du service de panier-repas est proposé au Conseil. Aucune modification majeure n'a été effectuée sur ce service hormis la possibilité

d'inscrire les enfants de maternelle qui ne vont pas en classe l'après-midi. Cette faculté est proposée aux familles à titre expérimental.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur du service de panier-repas pour l'année scolaire 2017/2018 dans ces termes.

4. Validation du règlement intérieur du service de micro-crèche – Automne 2017

Laurent TRESALLET explique que suite à la mise en place du service de micro-crèche, un règlement intérieur de ce service a été réalisé en lien avec le médecin de la Protection Maladie Infantile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du service de micro-crèche pour l'automne 2017.

5. Validation de la convention avec le Docteur KLEIN, médecin référent du service de micro-crèche

Laurent TRESALLET observe que le Docteur KLEIN a accepté d'être le médecin référent de ce service de micro-crèche sur les mêmes modalités que pour la garderie saisonnière de l'hiver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention avec le Docteur KLEIN, médecin référent du service de micro-crèche.

6. Engagement relatif au respect des législations et des réglementations sanitaires de l'Agence Régionale de la Santé

Dans le cadre de la procédure de classement de la commune en station de tourisme, certains critères sont à observer dont le respect des législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années précédant la demande de classement.

Dans cette perspective, Laurent TRESALLET demande au Conseil municipal de délibérer pour acter l'engagement de la Commune à respecter la législation relative aux obligations sanitaires imposées par l'Agence Régionale de la Santé doit être réalisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'engagement relatif au respect des législations et des réglementations sanitaires de l'Agence Régionale de la Santé.

Marc COLLIN sort de la salle du Conseil municipal pour ne pas participer au débat des délibérations suivantes.

7. Approbation de la promesse de vente avec Monsieur Marc COLLIN

Laurent TRESALLET explique que plusieurs échanges de terrains nus ont eu lieu notamment dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement à Champadret.

Une promesse de vente avec Monsieur Marc COLLIN est proposée pour la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	PLU
La Raie	ZH 104 a	500	A
	TOTAL	500	

Laurent TRESALLET observe que les actes suivants sont liés à cette promesse de vente :

- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur et Madame COLLIN René et Geneviève sera réalisée pour la cession de 178 m² sur la parcelle ZH19 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Madame COLLIN Geneviève sera réalisée pour la cession de 224 m² sur la parcelle ZE 607 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 98 m² sur la parcelle ZE 609 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 34 m² sur la parcelle ZE 606 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 1500 m² environ sur la parcelle ZW 103 ;

Le montant total s'élève à 500 € pour une surface totale de 500 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'achat de la parcelle précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

8. Approbation de la promesse de vente avec Monsieur et Madame COLLIN Geneviève et René

Dans le cadre des échanges de terrains précités, Laurent TRESALLET propose une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	PLU
Charrière	ZH 19	178	A
	TOTAL	178	

Laurent TRESALLET observe que les actes suivants sont liés à cette promesse de vente :

- Une promesse de vente entre la Commune et Madame COLLIN Geneviève sera réalisée pour la cession de 224 m² sur la parcelle ZE 607 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 500 m² sur la parcelle ZH 104 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 98 m² sur la parcelle ZE 609 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 34 m² sur la parcelle ZE 606 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 1500 m² environ sur la parcelle ZW 103.

Le montant total s'élève à 178 € pour une surface totale de 178 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'achat de la parcelle précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

9. Approbation de la promesse de vente avec Madame COLLIN Geneviève

Dans le cadre des échanges de terrains précités, Laurent TRESALLET propose une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	PLU
Champadret	ZE 607	224	A
	TOTAL	224	

Laurent TRESALLET observe que les actes suivants sont liés à cette promesse de vente :

- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur et Madame COLLIN René et Geneviève sera réalisée pour la cession de 178 m² sur la parcelle ZH19 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 500 m² sur la parcelle ZH 104 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 98 m² sur la parcelle ZE 609 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 34 m² sur la parcelle ZE 606 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 1500 m² environ sur la parcelle ZW 103.

Le montant total s'élève à 224 € pour une surface totale de 224 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'achat de la parcelle précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

10. Approbation de la promesse d'achat avec Monsieur James COLLIN

Dans le cadre des échanges de terrains précités, Laurent TRESALLET propose une promesse d'achat pour les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	PLU
Champadret	ZE 606	34	A
Champadret	ZE 609	98	A
	TOTAL	132	

Laurent TRESALLET observe que les actes suivants sont liés à cette promesse d'achat :

- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur et Madame COLLIN René et Geneviève sera réalisée pour la cession de 178 m² sur la parcelle ZH19 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Madame COLLIN Geneviève sera réalisée pour la cession de 224 m² sur la parcelle ZE 607 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 500 m² sur la parcelle ZH 104 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 1500 m² environ sur la parcelle ZW 103.

Le montant total s'élève à 132 € pour une surface totale de 132 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente de la parcelle précitée, valide la promesse d'achat et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

11. Approbation de la promesse d'achat avec Monsieur Marc COLLIN

Dans le cadre des échanges de terrains précités, Laurent TRESALLET propose une promesse d'achat pour la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)		PLU
Le Trieux	ZW 103	1 500		A
	TOTAL	1 500		

Laurent TRESALLET observe que les actes suivants sont liés à cette promesse d'achat :

- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur et Madame COLLIN René et Geneviève sera réalisée pour la cession de 178 m² sur la parcelle ZH19 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Madame COLLIN Geneviève sera réalisée pour la cession de 224 m² sur la parcelle ZE 607 ;
- Une promesse de vente entre la Commune et Monsieur COLLIN Marc sera réalisée pour la cession de 500 m² sur la parcelle ZH 104 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 98 m² sur la parcelle ZE 609 ;
- Une promesse d'achat entre la Commune et Monsieur COLLIN James sera réalisée pour la cession de 34 m² sur la parcelle ZE 606.

Le montant total s'élève à 1 500 € pour une surface totale de 1 500 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente de la parcelle précitée, valide la promesse d'achat et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

Marc COLLIN reprend sa place au sein de l'Assemblée du Conseil Municipal.

12. Acquisition de la parcelle ZE 434 aux Meures appartenant à Monsieur Michel Richermoz

Laurent TRESALLET relève qu'en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a validé l'achat de la parcelle ZE 434 aux Meures appartenant à Monsieur Michel Richermoz.

Cette procédure doit être poursuivie et finalisée afin de régulariser le dépôt des Mouilles.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette acquisition pour finaliser ce dossier.

II/ FINANCES

13. Validation des tarifs des frais de secours proposés par la SAP pour la saison 2017/2018

Comme chaque année, la SAP demande au conseil Municipal de valider les tarifs de frais de secours pour la saison 2017 /2018.

LIBELLES	Tarifs 2016/2017 en €	Tarifs 2017/2018 en €	LIBELLES	Tarifs 2016/2017 en €	Tarifs 2017/2018 en €
Zone de front de neige	52	52	Recherches, Avalanches,....	Frais réels	Frais réels
Zone I – Rapprochée	209	211	Coût horaire M.O.P. secouriste	39	39
Zone II – Eloignée	370	379	Coût horaire chenillette *	186	188
Zone III – Hors Piste	731	738			
Zone IV – Technique non médicalisée	735	742	Coût horaire motoneige *	83	84

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs des frais de secours proposés par la SAP pour la saison 2017/2018.

14. Vote des tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type d'hébergement	Taxe de séjour communale	Taxe incluse additionnelle Part départementale (+10%) Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5* Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00	3.30

Hôtels de tourisme 4* Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4* Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00	2.20
Hôtels de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3* Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.35	1.50
Hôtels de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5* Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90	1.00
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80	0.88
Hôtels Résidences de tourisme Meublés de tourisme Refuges Village de vacances en attente de classement ou sans classement Hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0.80	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.22

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la taxe de séjour.

15. Proposition d'un tarif pour les disques de stationnement pour zone bleue

Suite à la mise en place de stationnements pour zone bleu, des disques ont été distribués gratuitement, sur demande, par la Mairie.

Laurent TRESALLET propose que, pour responsabiliser les administrés, la distribution de ce disque soit désormais payante au tarif de 1€ TTC le disque.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tarif des disques pour zone bleue.

III/ RESSOURCES HUMAINES

16. Prolongation du poste d'adjoint administratif à temps plein

En remplacement de la mise à disposition pour convenance personnelle d'Isabelle NOZ, il est proposé de prolonger le poste de Kathia BUCHER sur une année supplémentaire.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Contrat à durée déterminée : du 01/10/2017 au 30/09/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste dans les conditions précitées.

17. Création d'un poste de secrétariat technique à temps plein

Laurent TRESALLET observe que les entretiens réalisés par la COVA ont mis en évidence que le directeur des Services Techniques a besoin d'un secrétaire à temps plein pour le soutenir dans ses missions. Dans cette perspective, il est proposé de créer un poste de secrétaire technique à temps plein.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création du poste de secrétaire technique à temps plein.

18. Prolongation du poste culture sur trois ans

Suzanne BONNE a sollicité une disponibilité de droit sur 3 ans. Dans ce cadre, il est proposé que le poste de Véronique LEMORE soit créé sur 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la prolongation du poste culture sur 3 ans.

19. Création d'un poste technique pour la réalisation des travaux d'aménagements du Chalet de la Grasse

Il est envisagé de réaliser les travaux sur le chalet de la Grasse. Les travaux sont la pose de l'isolation et le changement des fenêtres.

Cependant, l'organisation des services techniques pour l'automne ne permet pas de réaliser ce chantier. Dans ces conditions, Franck CHENAL propose d'ouvrir le poste pour une période de 15 jours de la durée de ce chantier, soit du 11 au 22 septembre 2017.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique territorial
Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
Contrat à durée déterminée : du 11/09/2017 au 22/09/2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste dans les conditions précitées.

20. Convention de mise à disposition d'un agent communal

Laurent TRESALLET explique qu'en cette rentrée 2017, le service d'action sociale de la Communauté de Communes Des Versants d'Aime doit faire face à une période de forte activité liée à l'avancement du projet de Maison de Services Au Public. Celui-ci nécessite un intense travail de promotion et de mise en réseau des partenaires potentiels.

Pour assurer le bon déroulement de ce projet, la commune de Peisey-Nancroix propose à la Communauté de Communes Des Versants d'Aime l'appui ponctuel d'un agent administratif à partir du 08 septembre 2017 pour une période de 3 mois à raison de 4 heures par semaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise à disposition de cet agent et la signature d'une convention de mise à disposition dans les conditions précitées.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 25 septembre 2017.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.